



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN
DATE DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU
EN DATE DU :

29 JUIN 2022

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD.

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX.

Absents : Madame Delphine SANTINI.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Question N°2022-118

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE LA REPONSE DE
L'ORDONNATEUR - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE
LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY (EXERCICES 2015 ET SUIVANTS)

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a examiné certains aspects de la gestion de la Ville sur les exercices 2015 et suivants.

L'instruction a été réalisée de janvier 2021 à mars 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 12 avril 2022. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier du 25 mai 2022.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal étant précisé que le rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la convocation à la séance du jour.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du rapport et de sa réponse.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APRES DEBAT, PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie de la Commune de Castelnaudary.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-119

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CREATION DU GIRATOIRE
« GRIFFOUL » D'ENTREE OUEST DE CASTELNAUDARY (RD 1113)

Rapporteur : M. Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du Département consistant en la réalisation d'un giratoire à l'entrée ouest de la ville, à l'intersection de la RD6113 et de sa pénétrante la RD1113. Le coût de l'opération est estimé à 1 700 000 Euros TTC (1 416 666.67 Euros HT).

Cet équipement permettra de valoriser et sécuriser l'entrée de Ville mais aussi les accès aux commerces, entreprises et habitations. Il incitera les usagers de la RD6113 à se diriger vers le centre-ville.

Il précise que le giratoire desservira directement la ZAC « Les Vallons du Griffoul » de manière à améliorer l'écoulement du trafic de cette zone en cours de développement, qui comprendra à terme environ 600 logements.

Afin de mener à bien ce projet et compte tenu l'intérêt public local, il est nécessaire de participer au financement de cet investissement, conformément à l'article L. 3332-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la contribution des communes aux dépenses d'investissement des Départements.

Il propose d'une part, une contribution financière à hauteur de 200 000 Euros, en deux versements (100 000 Euros en 2022 et 100 000 Euros en 2023), et d'autre part, un apport foncier (cession pour l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Ville ainsi qu'à l'EPF Occitanie et la SEM THEMELIA pour le compte de la Ville, nécessaires à l'opération).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le Département pour la contribution de 200 000 Euros. Pour ce qui concerne l'apport foncier, une délibération ultérieure définira les modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Département ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, opération 9002, voiries réseaux, article 204132.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-120

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

M. le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 22 juin 2022,

(voir tableau en annexe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les virements de crédits proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-121

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- «D-Klic» (Festival Hip Hop) pour un montant de 3 000 €
- « A Vue d'œil » (expo photographe Ukrainien) pour un montant de 432 €
- « COC » (croissance du club) pour un montant de 14 000 €

- « ROC » (montée en fédérale 1) pour un montant de 30 000 €
- « Club canin chaurien Halt « O » Croc » (concours de ring) pour un montant de 2000€
- « Solidaire légion étrangère » pour un montant de 3500€
- « BTP- CFA » (participation apprenti chaurien) pour un montant de 75€
- « Cinéma d'automne » (participation Cinéma Plein Air) pour un montant de 3 000€

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2022 pour un montant total de 56 007 €.

Les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € cumulés ne seront versées qu'après avoir fourni les éléments de justification validés par expert-comptable.

Vu la Commission des Finances en date du 22 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2022 sur l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme Hélène GIRAL n'a pris part ni au débat ni au vote pour la subvention du ROC.

Question N°2022-122

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

Rapporteur : M. Pierre BARBAUD

M. le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2021, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 511 741 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2021 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2021, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 525 502.31 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 545 485.76 €

En fonctionnement, au titre de 2021, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 241 758.39 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 195 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 9 600 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 1 517 346.46 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la Commission des Finances en date du 22 juin 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-123

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE
GLISSE SITE DE LA GIRAILLE

Rapporteur : Mme Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son développement touristique et sportif la commune souhaite créer une aire de glisse intégrant un Skate Park sur le site de la Giraille.

L'aménagement prendra en compte les besoins de tous niveaux et de tout âge. L'agencement des modules proposera des aires de glisses et/ou de sauts en proposant une grande variété de formes.

L'utilisation du matériau béton sera utilisé pour la création des modules car il présente de nombreux avantages (durée, pas d'entretien, résistance à la chaleur, surface apprécié des pratiquants).

Dans le cadre de son lancement de programme d'équipements sportifs de proximité, l'ANS (agence nationale du sport) subventionne ce type d'équipement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de l'ANS et du Conseil Départemental de l'Aude et de délibérer sur le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Création d'une aire de glisse	235 801.00	Agence Nationale du sport (ANS)	117 900.50	50
		Conseil Départemental de l'Aude	70 740.30	30
		Ville de Castelnaudary	47 160.20	20
TOTAL	235 801.00	TOTAL	235 801.00	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS et du Conseil Départemental de l'Aude.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au budget 2022 opération 9004.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-124

<p align="center">COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE LA REPONSE DE L'ORDONNATEUR - CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS (EXERCICES 2015 ET SUIVANTS)</p>
--

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRC) a transmis, le 5 mai 2022, le rapport d'observations définitives relatif aux comptes de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagné de la réponse reçue à la CRC dans le délai prévu par le code des juridictions financières.

Ce même code des juridictions financières, dans son article L243-8, dispose que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est transmis par la CRC aux maires des communes membres.

Cette transmission doit être faite immédiatement après la présentation du rapport à l'organe délibérant de l'EPCI.

La présentation auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois a eu lieu le 8 juin 2022.

Monsieur le Maire indique que le rapport relatif aux comptes de la communauté de communes est donc dorénavant communicable.

Ce rapport, annexé à la présente, doit donner lieu à présentation à la séance la plus proche du Conseil Municipal, en l'occurrence celle du jour, et faire l'objet d'un débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APRES DEBAT, PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie de la Communauté de Commune de Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-125

RELATIONS EPCI – COMMUNES - AUDITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Les conseillers communautaires sont donc entendus pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le premier semestre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-126

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :
PRISE DE COMPETENCE SECTEUR ADO ET PS JEUNES

Rapporteur : Mme Priscillia GRANIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
- Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY
- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-127

DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Pierre BARBAUD

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un Correspondant défense.

Le correspondant défense a pour vocation de sensibiliser les concitoyens aux questions

de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses actions consistent notamment à :

- ✓ Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département ;
- ✓ Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense ;
- ✓ Diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à 16 ans ;
- ✓ Participer en qualité de témoins, à des journées d'appel de préparation à la défense ;
- ✓ S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations ou de commémorations ;
- ✓ Organiser des conférences dans les collèges (témoignages sur les conflits importants, rencontres avec les témoins...)

Par délibération n°2020-102 du 15 juin 2020, M. Daniel SIBRA avait été désigné Correspondant Défense.

Compte-tenu de sa démission du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau Correspondant Défense.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de désigner Monsieur Bernard GRIMAUD, Correspondant Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Bernard GRIMAUD, Correspondant Défense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-128

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
--

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-85 en date du 12 avril 2021, portant création de six commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres, actualisée le 15 novembre 2021, sous le n°2021-283.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Daniel SIBRA, en date du 08 avril 2022, conseiller municipal et membre de deux commissions, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces instances.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** » :

- Monsieur Adrien ROUZAUD

De même, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire acte de candidature, pour la commission municipale « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

- Monsieur Adrien ROUZAUD

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ACCEPTE les propositions de modification présentées.

DESIGNE par vote à main levée les membres ci-dessus.

En conséquence, les commissions municipales recomposées sont les suivantes :

Commission municipale permanente « **Finances, Administration générale, Développement économique, Emploi, Formation, Sport, Technologies de l'information et de la communication, Démocratie locale, Coopérations intercommunales** » :

Monsieur le Maire, Président :

- 1 M. Philippe GREFFIER
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. Javier DE LA CASA
- 5 M. Philippe GUIRAUD
- 6 M. Bruno PERLES
- 7 Mme Delphine SANTINI
- 8 Mme Agnès SOULIER
- 9 Mme Régine SURRE
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Culture, Patrimoine, Vie associative, Animations, Coopérations internationales** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Hélène GIRAL
- 2 M. Pierre BARBAUD
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Sabine CHABERT
- 5 Mme Audrey GAIANI
- 6 Mme Prèscillia GRANIER
- 7 M. Bernard GRIMAUD
- 8 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 9 M. Adrien ROUZAUD
- 10 Mme Zohra KUFFEL
- 11 M. Thierry ROSSICH

Commission municipale permanente « **Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. François DEMANGEOT
- 2 M. Javier DE LA CASA
- 3 Mme Hélène GIRAL
- 4 M. Philippe GUIRAUD
- 5 M. Bruno PERLES
- 6 M. Michel RATABOUIL

- 7 Mme Agnès SOULIER
- 8 Mme Régine SURRE
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Karole CAFFIER
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Education, Enfance, Jeunesse, Devoir de mémoire** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 M. Bernard GRIMAUD
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 Mme Chantal BARTHES
- 4 Mme Brigitte BATIGNE
- 5 Mme Marie-Claude BOURREL
- 6 Mme Evelyne GUILHEM
- 7 Mme Audrey GAIANI
- 8 Mme Précillia GRANIER
- 9 M. Giovanni ZAMAI
- 10 M. Gérard MONDRAGON
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Action sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- 2 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 3 Mme Brigitte BATIGNE
- 4 Mme Marie-Claude BOURREL
- 5 Mme Sabine CHABERT
- 6 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 7 M. Philippe GREFFIER
- 8 M. Adrien ROUZAUD
- 9 M. Jean-François VERONIN-MASSET
- 10 Mme Zohra KUFEL
- 11 Mme Martine LACOMBE

Commission municipale permanente « **Développement durable, Environnement, Agriculture** »

Monsieur le Maire, Président

- 1 Mme Evelyne GUILHEM
- 2 M. Nicolas ASENSIO-VERGNES
- 3 M. Denis BOUILLEUX
- 4 M. François DEMANGEOT
- 5 Mme Elisabeth ESCAFRE
- 6 Mme Jacqueline RATABOUIL
- 7 M. Michel RATABOUIL
- 8 Mme Delphine SANTINI
- 9 M. Giovanni ZAMAI

10 Mme Karole CAFFIER

11 M. Thierry ROSSICH

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-129

GESTION ET EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY – MODALITÉS DE MISE EN GESTION DÉLÉGUÉE

Rapporteur : Mme Jacqueline RATABOUIL

La Ville de Castelnaudary, conformément aux dispositions du Code de la Route, peut procéder à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres dans les hypothèses où la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité et la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

En 2016 a été mise en place une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière. En 2019, une nouvelle DSP a été mise en place jusqu'au 24 octobre 2022.

Compte tenu des dernières évolutions réglementaires en matière de commande publique, les contrats de délégations de service public s'intitulent désormais concessions de service public.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle concession de Service Public en connaissance des éléments ci-dessous.

1/ Principe de concession :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un concessionnaire (par affermage) pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée de 2 ans supplémentaires.

Le concessionnaire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du concessionnaire sera assurée, essentiellement, par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière fixés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions, à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire :

Le concessionnaire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé avec du personnel formé en nombre suffisant,

- D'enlever les véhicules dans les 15 minutes du signalement et ce 24 heures sur 24 ,
- De maintenir la fourrière ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12 heures et de 14h00 à 18 heures et samedis matins de 8h30 à 12 heures, sauf jours fériés,
- De prendre à sa charge l'intégralité des démarches administratives liées à l'activité,

Le concessionnaire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ La procédure de concession de Service Public :

La rémunération du concessionnaire étant estimée inférieure à 5 382 000 € HT pour la durée totale du contrat, les articles L.3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permettent de mettre en œuvre des règles particulières lors de la passation de ce contrat. Une mesure de publicité sera réalisée afin d'assurer une mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres et à l'issue de la commission de délégation de services publics, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévu à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'est réunie le 07 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de la concession du Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Castelnaudary tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-130

CONVENTION D'HEBERGEMENT D'APPLICATIONS METIERS
MUTUALISES (CIRIL, ACTE OFFICE, MANTY) ENTRE LA COMMUNE ET
LA 3CLA, SUR LE SERVEUR VIRTUEL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Denis BOUILLEUX

Le Système d'Information & les télécommunications sont devenus indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Conscientes de ces enjeux, la Commune de Castelnaudary et la 3CLA, ont fait le choix de rechercher des résultats mutuellement bénéfiques.

Ainsi des applicatifs métiers communs entre la Commune et la 3CLA, sont actuellement

hébergés sur les serveurs virtuels de la Commune de Castelnaudary.

Une convention se propose de régler le principe de l'hébergement sur les serveurs virtuels de la Commune de Castelnaudary et aussi d'en déterminer les conditions financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention entre la Commune de Castelnaudary et la 3CLA telle que présentée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-131

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL

Rapporteur : M. Denis BOUILLEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville de Castelnaudary, la CAF de l'Aude et la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, était envisagée la création d'un centre social.

Les centres sociaux sont des structures de proximité qui proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire.

La Communauté de Communes souhaiterait assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un tel centre à la double condition suivante :

- Montant maximum de l'étude de 25.000 HT,
- Financement de la CAF à hauteur de 80% du montant de l'étude.

Au regard des enjeux qui concernent également Castelnaudary, il est proposé à l'assemblée que la Ville de Castelnaudary participe à cette étude, sous les mêmes conditions que la Communauté de Communes.

La participation de Castelnaudary s'élèverait à 50% du reste à charge soit un maximum de 2.500€.

Cette somme sera versée à la Communauté de Communes dans le mois suivant la notification du marché d'étude à son titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la participation de la commune à l'étude de faisabilité du Centre social.

APPROUVE Le versement de la Commune à la Communauté des Communes du montant de 2 500€ correspondant au reste à charge.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 fixant les caractéristiques de décence,

Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en son article 188,

Vu le code de la construction et de l'habitation, aux articles L635-1, L635-2, L635-3, L635-4, L635-5, L635-6, L635-7, L635-8, L635-9, L635-10, L635-11, R635-1, R635-2 et R635-3

Vu l'arrêté n° DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie au communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Audois.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2021-231 du 28 septembre 2021, instaurant le dispositif du « permis de louer » avec la mise en place du régime d'obligation « d'autorisation préalable de mise en location » (APML), quelles que soient les catégories et caractéristiques des logements mis en location soumis à autorisation, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Afin d'articuler le volet coercitif du permis de louer avec le volet incitatif de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), le dispositif a été défini sur le périmètre suivant : Avenue Frédéric Mistral, Rue de l'Horloge, Place de Verdun, Rue Gambetta, Rue Soumet, Rue Contresty, Grand Rue, Rue Louis Pasteur, Rue de l'hôpital et Rue des remparts,

Monsieur le Maire rappelle également les principales mesures de communication mises en œuvre avant l'application du permis de louer, à savoir :

- Information aux partenaires lors du Comité de Pilotage du 2 décembre 2021 (DDTM, CAF, ABF, Région, Département, EPF, CCCLA, Action logement, ADIL)
- Information au public sur le site internet de la Ville depuis le 20 décembre 2021,
- Courriers d'information envoyés à la chambre des notaires et agences immobilières le 22 décembre 2021,
- Courriers adressés aux Notaires dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Courriers d'information envoyés à l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné le 23 février 2022,
- Article dans la presse : « la Voix du midi » du 23 novembre 2021 et la « Dépêche du Midi » le 18 janvier 2022,

- Article dans le Journal du Maire publié en février 2022,
- Réunion d'information avec les professionnels de l'immobilier qui aura lieu le 28 juin 2022

Afin d'améliorer ce dispositif, Monsieur le Maire propose un partenariat à la Caisse Allocation Familiale de l'Aude (CAF) ayant pour objectif :

- D'une part, d'organiser la transmission de données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer.
- D'autre part, d'habiliter la commune à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et/ou par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF. Ces constats peuvent être effectués par un tiers délégué dans le cadre de l'OPAH ou du PIG avec le volet « habitat indigne ». Ces signalements feront l'objet d'une présentation en Comité d'Orientation et de Suivi du PDLHI.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec la CAF, qui permettra de conserver ou suspendre l'aide au logement selon les éléments de diagnostics fournis par la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de l'Aude relative à l'échange de données dans le cadre du permis de louer.

INDIQUE que la présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2023 et se renouvellera par tacite reconduction.

PRECISE que ce dispositif s'applique aux locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, à la mise ou remise en location. Les logements mis en location par un organisme de logement social et aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 ne sont pas concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-133

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-07 – AMENAGEMENT EN BORDURE DE LA RESIDENCE JEAN JAURES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 1056 A L'OFFICE HABITAT AUDOIS

Rapporteur : M. François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement par la Ville de l'espace trottoir et parking situé devant la résidence « René Peyrouzère » appartenant à l'office Habitat Audois, et à

proximité immédiate du centre-ville et de l'Espace Tuffery.

Il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière de cet aménagement déterminé suivant un document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres DARI. La parcelle à acquérir cadastrée section AC n° 1056, d'une surface de 120 m² est matérialisée sur le plan annexé à la présente. Elle est issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 791.

Il indique que par délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2022, l'office public Habitat Audois a approuvé cette acquisition.

Il précise que le service France Domaine a estimé la valeur vénale à 1 Euro suivant avis n° 2022-11076-11970 du 11 mars 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle au prix de 1 Euro symbolique à la Société Habitat Audois.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente devant notaire, de la parcelle susvisée, au prix d'un euro symbolique.

INDIQUE que les honoraires liés à cette cession (notaire et géomètre) sont pris en charge par l'office Habitat Audois.

PRECISE que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-134

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-08 – ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et au devis déposé, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 2 500.00 € conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2022 à 12 069.92 € (5 immeubles).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies

par délibération du Conseil Municipal 2021-275 du 15 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-135

VENTE IMMEUBLE « 78 AVENUE DES PYRENEES » - APPROBATION DU
CAHIER DES CHARGES DES CONDITIONS DE LA CESSION

Rapporteur : M. François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, libre de toute occupation, situé « 78 avenue des Pyrénées » à Castelnaudary, acquis aux Consorts FLOURET par acte notarié établi les 21 et 24 novembre 2014, et cadastré section AK n° 180 et 347.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune, Monsieur le Maire propose de céder ce bien, ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Commune, au regard de l'évolution des projets dans le secteur. Cette cession se fera dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé à la présente et dont les principales conditions sont les suivantes :

Mise à prix : 190 000.00 € net, correspondant à l'avis du service France Domaine n°2022-11076-17881 du 9 mai 2022.

Appel à candidature : du 15 juillet 2022 au 31 octobre 2022 à midi

Publicité : site internet de la Ville, réseaux sociaux, panneau d'affichage lumineux, affichage de la délibération sur l'immeuble, publication dans la presse locale au plus tard le 15 juillet 2022

Choix du candidat : proposition financière la mieux disante (dans l'hypothèse où l'offre est inférieure à l'avis de France Domaine, la Commune pourra retirer le bien de la vente).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente des parcelles cadastrées section AK n° 180 et 347 selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AK n° 180 et 347, situé « 78 avenue des Pyrénées » à Castelnaudary.

APPROUVE le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession demeurant annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aliénation de gré à gré de ce bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-136

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'ALLEE DES MOUNGES, NON OUVERTE A LA CIRCULATION EN VUE D'UNE CESSION

Rapporteur : M. Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame REVERDY Christine a sollicité de la commune, l'acquisition d'une partie de l'allée des Mounges, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière et de fermer l'accès à sa propriété.

L'emprise d'une contenance de 443 m², au droit des parcelles cadastrées section YK n° 57, 32 et 39, constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière pour la Commune. Il précise que toute cession de parcelle intégrée au domaine public nécessite au préalable son déclassement et son intégration dans le domaine privé.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les procédures de déclassement des voies communales, sont dispensées d'enquête publique, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette emprise foncière non affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une partie de l'allée des Mounges, telle que matérialisée sur le plan de division, annexé à la présente.

PRECISE que le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie.

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

INDIQUE que les modalités de la cession au profit de Madame REVERDY feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-137

OPERATION COEUR DE VILLE N°2022-09 - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE SELECTION

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de l'aide à l'implantation commerciale, pour encourager l'installation et la reprise de commerces ou d'artisans de proximité et plus largement à la réouverture d'un local commercial en cœur de Ville (rue Gambetta, Place de Verdun et Rue du 11 novembre) par délibérations du Conseil Municipal n° 2019-207 du 25 septembre 2019, complétée par les délibérations n° 2020-201 du 28 septembre 2020 et n° 2021-307 du 13 décembre 2021.

Un comité de sélection constitué de 5 représentants désignés par la Ville et deux représentants de l'Office de Commerce Chaurien, a été mis en place pour examiner les demandes d'aide.

Ce comité de sélection nécessite aujourd'hui d'être recomposé suite à la démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- Monsieur Philippe GREFFIER
- Monsieur Philippe GUIRAUD
- Madame Agnès SOULIER
- Monsieur Adrien ROUZAUD
- Madame Karole CAFFIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE :

- Monsieur Philippe GREFFIER
- Monsieur Philippe GUIRAUD
- Madame Agnès SOULIER
- Monsieur Adrien ROUZAUD
- Madame Karole CAFFIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-138

CINEMA VEO CASTELNAUDARY – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme Hélène GIRAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération 2019-225 du 25 septembre 2019, a été approuvée une convention relative au financement du cinéma de Castelnaudary.

A son article 4-1, cette convention prévoit les modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement à verser, au titre de la loi Sueur et sous conditions, à Véo Castelnaudary sur la durée du bail à construction consenti par la commune (15 ans).

Le modèle, décrit à la convention, repose en grande partie sur un objectif de fréquentation de 85.000 entrées à réaliser sur l'année 2019, 2020 ou 2021 par Véo Castelnaudary.

En cas d'atteinte de l'objectif, la Ville s'est engagée à attribuer annuellement une subvention variable (plancher : 3.000 € / plafond : 63.000€) en fonction des chiffres de fréquentation, comme elle l'a fait pour les exercices 2019 et 2020.

En cas de non atteinte, une subvention forfaitaire, à hauteur de 33.000€ est attribuée chaque année à l'opérateur.

Par courrier en date du 5 avril 2022, Véo a fait part à la commune de son impossibilité d'atteindre, dans les conditions prévues à la convention, l'objectif fixé pour le 31/12/2021.

En effet, l'activité a été très fortement impactée par la crise sanitaire et en particulier par les fermetures administratives qui s'en sont suivies (21 semaines en 2020 et 20 semaines en 2021).

De plus, à ces périodes de fermeture administrative, ont succédé des périodes imposant des contraintes au public (pass sanitaire, port du masque) qui ont également impacté la fréquentation.

De ce fait, Véo a demandé à la commune une modification de la convention de financement afin de tenir compte de la situation.

Au regard de l'intérêt majeur de l'activité pour le développement culturel local, de l'engagement de Véo dans la vie de la cité et de la situation sanitaire très particulière, il est proposé à l'assemblée d'accéder à la demande de Véo en modifiant l'article 4-1 de la convention précitée.

En contrepartie de l'octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre l'objectif de 85.000 entrées (entraînant le maintien du caractère variable de la subvention), qui devra être atteint sur l'année 2024, le plafond annuel est ramené de 63.000€ à 53.000€.

En outre Véo accepte également de reconduire jusqu'au 31/12/2024 les tarifs préférentiels consentis à la Ville, initialement pour 3 ans, exposés en annexe de la convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2019 tel que présenté en annexe.

Seul l'article 4-1 de la convention initiale et la durée de validité de l'annexe relative aux tarifs préférentiels sont modifiés pour reprendre les nouvelles conditions ci-dessus exposées, l'ensemble des autres articles reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 25 septembre 2019 tel que présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-139

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN
MERCREDI – 2022-2023

Rapporteur : Mme Pr scillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une d marche permettant aux collectivit s territoriales volontaires de proposer   chaque enfant et chaque jeune un parcours  ducatif coh rent et de qualit  avant, pendant et apr s l' cole, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des comp tences de chacun, la compl mentarit  des temps  ducatifs ;
- la ville de Castelnaudary s'investit depuis de nombreuses ann es dans des politiques  ducatives visant   assurer l' galit  des chances et des droits ;
- la ville de Castelnaudary a sign  son premier PEdT en 2013 et que par p riode successive a renouvel  cette convention ;
- la lab lisation plan mercredi du PEdT permet   la commune de b n ficier de la bonification de CAF ALSH p riscolaire du mercredi pour les nouvelles activit s d velopp es le mercredi ;

Ainsi, une consultation relative   l'organisation des temps scolaires sera organis e aupr s des familles en septembre 2022 concernant la rentr e de 2023 par l'Education Nationale.

A l'aune des r sultats de cette consultation la ville se positionnera quant au maintien ou non de la semaine   4.5 jours.

A ce titre, le Projet Educatif de Territoire est renouvel  pour une p riode d'un an et fera l'objet d'une adaptation selon les r sultats de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territoire et du plan mercredi d'une ann e   compter de la rentr e scolaire 2022-2023.

AUTORISE la signature du Projet Educatif Territoire et du plan mercredi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-140

DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET APPROBATION
D'UN AVENANT « BONUS TERRITOIRE CTG » A PASSER AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE

Rapporteur : M. Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caf de l'Aude a permis à la Ville de Castelnaudary de poursuivre des actions concourant à l'amélioration de son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 3 – 17 ans, le co-financement de postes de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse) et le financement de formations BAFA.

Parallèlement, la Ville de Castelnaudary a également autorisé la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caf et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois par délibération lors de sa séance du 17 février 2020.

Cette dernière convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement social des familles.

Alors, après une phase d'expérimentation, la démarche Convention territoriale globale (C.T.G) devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caf qui vient remplacer progressivement le Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, les C.E.J. (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

L'ambition des « bonus territoire » est d'alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements, d'harmoniser, de simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude propose à la Ville de Castelnaudary de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et d'intégrer cette nouvelle modalité de contractualisation tout en poursuivant les objectifs communs de la C.T.G (la signature d'une C.T.G étant un prérequis à la contractualisation des bonus territoire) et ainsi de bénéficier de ce nouveau dispositif avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Cette nouvelle contractualisation vient signifier le passage du Contrat Enfance Jeunesse au « Bonus Territoire C.T.G » sur la base des financements de l'année N-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse.

APPROUVE la signature d'un avenant bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°2022-141

REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE – CONTENTIEUX SCOP
CABROL / COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que par une requête et mémoires déposés au Tribunal administratif par la SCOP CABROL, sollicitant une condamnation à lui verser la somme de 205 410.80 € en réparation de ses préjudices lors de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation du centre nautique (charpente métallique), assortie de 5 000 € au titre de

l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Vu la décision du Maire du 27 décembre 2019 désignant la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre les intérêts de la Commune,

Vu la médiation intervenue les 8 décembre 2021 et 26 janvier 2022 n'ayant pas abouti à un accord.

Vu le jugement du 24 février 2022 et l'ordonnance de rectification du 10 mars 2022 condamnant la Commune à verser à la SCOP CABROL :

- 13 572.00 Euros TTC au titre des prestations indispensables à la bonne exécution du marché (travaux supplémentaires)
- 2 800.00 Euros HT au titre des pénalités de retard infligées à tort à la SCOP CABROL
- 1 500.00 Euros au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative

Considérant que la Commune n'a pas interjeté appel du jugement, compte-tenu des sommes réclamées par la SCOP CABROL et des travaux réalisés au profit de la Ville.

Considérant que la condamnation doit être inscrite en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder par la présente délibération à l'exécution du jugement et ordonnance susvisés, soit le versement de la somme de 17 872.00 Euros au profit de la SCOP CABROL.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à émettre un mandat de paiement pour un montant de 17 872.00 Euros au profit de la SCOP CABROL,

PRECISE que cette dépense est inscrite au BP 2022, chapitre 67, charges exceptionnelles, article 678.

PRECISE que les pénalités de retard ne sont pas soumises à TVA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-142

AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE - EFFACEMENT DU RESEAU
BASSE TENSION RUE DU DOCTEUR MAZET SUR POSTE RESISTANCE

Rapporteur : M. Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 94 en date du 29 juin 2010, la commune de Castelnaudary a décidé d'adhérer au Syndicat Audois d'Energies.

La Ville de Castelnaudary bénéficie notamment du partenariat avec le SYADEN dans le cadre de travaux d'enfouissements de réseaux électriques.

Monsieur le maire rappelle la délibération N°2021-287 du 15/11/2021, relative aux travaux d'enfouissement rue du Docteur MAZET sur le poste RESISTANCE qui a été adoptée à l'unanimité.

Par courriel du 22 avril 2022, le SYADEN a informé la ville, d'une modification de la partie

des travaux concernant l'éclairage public.

En effet, les travaux initialement estimés à 12 240 € TTC, sont désormais d'un montant de 15 950 € TTC comme le précise l'avenant à l'annexe financière ci-jointe.

La subvention versée à la commune par le SYADEN reste à hauteur 40 % du montant H.T. des travaux soit 5 315 € H.T.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose d'approuver l'avenant à l'annexe financière liée à la convention, pour les travaux d'effacement du réseau basse tension rue du docteur Mazet sur poste Résistance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière liée à la convention, pour le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension rue MAZET sur le poste de la Résistance tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

PRECISE que le financement de l'opération est inscrit au budget, opération 9002.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-143

VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME



Rapporteur : M. Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	Camion AA-270-ZT (V132)	Renault - plate	En l'Etat	 

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-144

AVENANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1ER JUILLET 2022

Rapporteur : Mme Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2022.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

Il s'agit de la création d'un poste de brigadier-chef principal pour étoffer le service de la police municipale avec un recrutement de personnel territorial déjà opérationnel, et ce afin de répondre aux nécessités de gestion et couvrir les besoins sur la ville.

Le total des **effectifs créés au budget** est de **218 postes** soit, 1 de plus qu'au 1^{er} avril 2022.

Le total des **postes permanents** passe à **202 postes**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2022-145

FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE
DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 24 juin 2021 concernant le règlement d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus de la collectivité,

CONSIDERANT que certains véhicules peuvent être mis à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions, emplois ou missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, aux agents ou élus de la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service,

PRECISE que le seul changement par rapport à la liste adoptée l'année précédente concerne, suite à un changement d'organigramme, les fonctions dorénavant éligibles de « Chef de Service animations » se substituant à celles anciennement éligibles de « Directeur de la vie associative et culturelle »

PRECISE que cette autorisation est attribuée dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOTION CONTRE LA GENERALISATION DU PROJET "FONCIER INNOVANT"

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de « Foncier innovant » qui consiste à automatiser le processus de détection des constructions ou des aménagements non déclarés,

Les premiers résultats de l'expérimentation de ce projet qui apparaissent peu concluants, compte tenu notamment des nombreuses erreurs constatées,

Les menaces que fait peser cette évolution sur la présence au quotidien des géomètres des Finances Publiques qui n'auront plus les moyens d'exercer leurs missions topographiques,

Les risques induits sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières,

La couverture régulière assurée actuellement par les agents du Cadastre permettant de déceler des travaux sauvages, de rattraper des lacunes d'origines diverses susceptibles d'échapper aux évaluations foncières et donc à l'intégration dans les bases d'imposition de la taxe foncière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer contre la généralisation du projet « Foncier innovant ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Demande que la généralisation du projet « Foncier innovant » soit abandonnée,

Demande que ces missions essentielles topographiques et fiscales soient assurées par des agent(e)s des Finances Publiques, formé(e)s et en nombre suffisant,

Demande que la présence au quotidien des géomètres des Finances Publiques au plus près des collectivités territoriales soit maintenue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h47


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 juin 2022.

La Secrétaire de séance


Audrey GAIANI

